

Transports—Commission d'enquête

ments disponibles, comment le gouvernement reconnaît que des conflits peuvent réellement se poser.

J'en appelle à Votre Honneur de ne pas interrompre la discussion de ce projet de loi pendant les quelques minutes à venir pour la raison qu'il risque d'empiéter sur les droits des dirigeants de déterminer les dépenses à effectuer. Je lui demande de laisser les députés qui désirent participer à cette brève discussion faire connaître leurs opinions, non au sujet des arguments techniques et limités qui ont été soulevés, mais plutôt de l'urgence pour le Canada de supprimer toutes possibilités de conflit d'intérêt au sein de notre système de transports, non seulement pour notre propre bien mais pour le bien des compagnies internationales qui traversent notre territoire aérien et nos eaux chaque jour, dans un sens ou dans l'autre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence apprécie l'intérêt que le député manifeste pour le bill à l'étude et également l'objectif qu'il vise en présentant cette proposition à la Chambre. Je le remercie de ses observations, en particulier celles qui concernent le rappel au Règlement relatif à l'acceptabilité du bill. Le député a déclaré au cours de ses remarques que le bill ne vise pas à entraîner des dépenses. Cependant, la présidence n'a aucun pouvoir pour supprimer l'article 8 du projet de loi, qui demande de toute évidence au Parlement d'effectuer des dépenses. Cela est très clairement indiqué dans les deux dernières lignes de cet article.

Étant donné l'importance que le député accorde à cette question, il demande à la présidence de laisser de côté le Règlement, les pratiques et les précédents de la Chambre et de fonder sa décision sur l'importance que lui-même accorde à la proposition contenue dans le bill C-33. Le député a dit également que les règles étaient destinées à aider les députés et non à les restreindre. Je suis sûr que le député, qui est à la Chambre depuis bien des années, se rendra compte que ces règles assurent notre protection. Le Règlement, que le député semble trouver restrictif aujourd'hui, pourra un jour le protéger comme il l'a fait pour d'autres députés au cours des années passées.

Le député ne semble pas contester le fait que la présidence hésite à accepter le bill pour la raison qu'il semble empiéter sur l'initiative financière de la Couronne et donc, à moins que les députés ne demandent de le faire, je ne citerai pas le commentaire pertinent dans Beauchesne. Si les députés se reportent au commentaire 362(2) de Beauchesne, je pense qu'ils verront clairement qu'un député ne peut présenter un bill qui impose une charge sur le Trésor sans recommandation préalable. Le commentaire 249 dit la même chose.

● (1730)

Je suis sûr que si les députés examinaient Beauchesne et May attentivement, ils y trouveraient de nombreux commentaires pour défendre la cause de ce bill. En fait, comme les députés se sont montrés indulgents et ont semblé tellement intéressés par la question que soulève le bill à l'étude, la présidence n'a pas essayé d'intervenir trop tôt et s'est donc montrée plus que juste envers le député. Il a présenté son argument peut-être sous couvert d'un argument procédural, aussi j'estime qu'il a eu l'occasion de faire valoir sa cause.

Pour l'instant, la présidence n'a pas d'autre solution que de refuser le bill sous sa forme actuelle, sauf si les députés s'entendent pour accepter la suggestion du député de Dartmouth-Halifax-Est de porter cette question du bill à l'in-

[M. Forrestall.]

tention d'un comité. Autrement, je ne peux accepter d'autres discussions au sujet de ce bill sous sa forme actuelle.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je crois que par suite de votre décision il n'y a pas d'autres travaux d'initiative parlementaire prévus pour aujourd'hui et qu'on serait donc d'accord à la Chambre pour dire qu'il est maintenant 6 heures.

J'aimerais également attirer l'attention de Votre Honneur et celle des députés sur l'article 17 au *Feuilleton*, bill sur les hypothèques grevant des propriétés résidentielles, présentement à l'étude. La motion propose que le bill soit envoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Il y a eu consultation entre les députés et je crois qu'on est d'accord pour modifier la motion de façon que le bill soit envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la proposition du secrétaire parlementaire. Est-on d'accord pour modifier la motion en conséquence?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour dire qu'il est maintenant 6 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 5 h 35.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LE FINANCEMENT DES HYPOTHÈQUES GREVANT DES PROPRIÉTÉS RÉSIDENIELLES

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ, RECONNAISSANCE DE COMPAGNIES DE PLACEMENTS HYPOTHÉCAIRES AUX TERMES DE LA LOI SUR LES COMPAGNIES DE PRÊT ET OCTROI D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-135, tendant à créer des mécanismes et des institutions supplémentaires de financement dans le domaine du commerce des hypothèques grevant des propriétés résidentielles au Canada, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention cet après-midi, j'ai fait valoir que les néo-démocrates s'opposaient à l'adoption du projet de loi parce qu'il ne modifie rien au fait que le gouvernement compte essentiellement sur le secteur privé de l'économie pour répondre aux besoins des Canadiens en matière de logement. J'ai signalé que l'entreprise privée n'avait pas réussi à satisfaire ces besoins et que les institutions financières s'étaient montrées aussi intéressées à